j'ai prêté en 1791, et je me soumets d'esprit et de cœur à toutes les décisions émanées du Saint-Siège; je rétracte le consentement que j'ai donné à ma nomination à la cure de Chamborre par les électeurs du district de Villefranche en Beaujolais, diocèse de Lyon, paroisse, néanmoins, dans laquelle je n'ai exercé aucune fonction; ensuite à celles de Saint-Pierre et de la Magdeleine, à Montbrison en Forez, où j'ai exercé jusqu'à la fin de 1793.

« Je déclare que les pouvoirs que j'ai reçus de M. Lamourette, évêque constitutionnel du Rhône, et en vertu desquels j'ai exercé les fonctions du ministère dans ladite paroisse, étaient nuls, et que les actes qui en ont été la suite, ont été également frappés de nullité, et étaient de véritables sacriléges; j'en demande pardon à Dieu et à son Eglise, ainsi que d'avoir agi contre les saints canons en acceptant des fonctions civiles, incompatibles avec les devoirs de l'Etat saint que j'avais embrassé, ce qui est devenu pour moi l'occasion de prendre part, par faiblesse, par crainte ou par tout autre motif, à des actes réprouvés par la loi de Dieu, et contraires aux intérêts du prochain.

« Je desire que ce témoignage de mon repentir soit aussi public que l'ont été les écarts auxquels je me suis laissé aller, et que l'aveu que j'en fais vienne en réparation des scandales que j'ai donnés, priant Dieu de me recevoir dans sa miséricorde, et d'accepter, en expiation de mes péchés, les peines et les souffrances qu'il lui plaira de m'envoyer.

" A Cayenne, le 9 septembre 1820.

Signé Prodon, prêtre. »

Cet acte était certifié par l'abbé Guillier, préfet apostolique à Cayenne.

F.-Z. C.